

**PIECE 8 : AVIS DES SERVICES CONSULTES
DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION ET REPONSES ASSOCIEES**

**EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES A DES FINS
GEOOTHERMIQUES – RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE
D'ANNECY (74)**

ANNECY



SOMMAIRE

PIECE 8.1 :	AVIS DE L'ETAT MAJOR ZONE DE DEFENSE DE LYON EN DATE DU 16/12/2025.....	2 PAGES
PIECE 8.2 :	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNECY DU 02/02/2026 ET AVIS SUR LE DOSSIER PUBLIES LE 06/02/2026.....	4 PAGES
PIECE 8.3 :	AVIS DU SERVICE DES EAUX DU GRAND ANNECY EN DATE DU 03/02/2026	5 PAGES
PIECE 8.4 :	REPONSES DU MAITRE D'ŒUVRE AU SERVICE DES EAUX DU GRAND ANNECY EN DATE DU 11/02/2026.....	5 PAGES
PIECE 8.5 :	AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-SAVOIE EN DATE DU 27/02/2026.....	4 PAGES

PIECE 8.1

**AVIS DE L'ETAT MAJOR ZONE DE DEFENSE DE LYON EN DATE DU
16/12/2025**

2 PAGES

De: ORFANOTTI Christine SA CS MINDEF
Envoyé: mardi 16 décembre 2025 16:53
À: 'priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr'
Cc: PAYAN Serge INGE CIVI DIVI DEF; sid-sud-est-dgp-bgad-avis-urba.trait.fct; usid-grenoble-sgp-domaine.contact.fct
Objet: Annecy (74) AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Demande d'avis à un organisme

Suivi:	Destinataire	Réception	Lire
	'priscillia.semaoune@developpemen		
	PAYAN Serge INGE CIVI DIVI DEF	Remis: 16/12/2025 16:53	
	sid-sud-est-dgp-bgad-avis-urba.trait	Remis: 16/12/2025 16:53	Lu: 16/12/2025 17:02
	usid-grenoble-sgp-domaine.contact	Remis: 16/12/2025 16:53	

Bonjour,
Le projet envisagé n'affecte ni le domaine ni les servitudes d'utilité publique du ministère des Armées.
En conséquence, l'EMZD Lyon n'émet pas d'objection à sa réalisation.
Cordialement

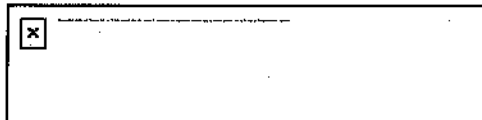
SACS Orfanotti Christine
EMZD Lyon - DEO
Bureau stationnement infrastructure
section stationnement / urbanisme

Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc – BP 41
69998 Lyon cedex 7
Tél : 04 37 27 20 89 / PNIA : 864 691 20 89
En télétravail le jeudi
emzd-lyon-urbanisme.contact.fct@intradef.gouv.fr



Etat-major de Zone de Défense de Lyon
Division Expertises Organiques

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé : lundi 1 décembre 2025 14:57
À : emzd-lyon-urbanisme.contact.fct <emzd-lyon-urbanisme.contact.fct@intradef.gouv.fr>
Objet : AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Demande d'avis à un organisme



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément aux articles R. 181-20 à R. 181.33-1 du code de l'environnement, à déposer un avis. Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL AURA - UD 73-74 - G3

Agent : SEMAOUNE Priscillia

Courriel de contact : priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

Commune ANNECY

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville

74000 Annecy

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-250106-093557-172-001

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 06/01/2025

Le numéro d'AIOT est : 0003203412

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 31/01/2026

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr

PIECE 8.2

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNECY DU 02/02/2026 ET
AVIS SUR LE DOSSIER PUBLIES LE 06/02/2026**

4 PAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

D.CN.2026-52

OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS D'EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES À DES FINS GÉOTHERMIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE D'ANNECY

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 66

Délibération réceptionnée en Préfecture le

Délibération publiée le 6 février 2026

Le deux février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt six janvier deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BEAUJARD Alexandra, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, BURNIER Alexandre, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DESMOUCELLES Gaël, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD-BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER-GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, THOMÉ Jean-Luc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BARRY Olivier (pouvoir à CERIATI MAURIS Odile), BERTRAND Marie (pouvoir à LAFARIE Marion), BOUVERAT Evelyne (pouvoir à BUI-XUAN PICCHEDDA Karine), CECCHINEL Lola (pouvoir à MULATIER-GACHET Alexandre), DERIPPE-PERRADIN Joëlle (pouvoir à LAYDEVANT Christiane), DIJEAU Isabelle (pouvoir à GRANGER Anthony), DULELLARI Ornela (pouvoir à BOUCHETIBAT Bilel), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), MERMILLOD Stéphanie (pouvoir à BOULAND Corinne), SERRATE Bénédicte (pouvoir à BEAUJARD Alexandra), TATU Guillaume (pouvoir à GRÉBERT Fabienne), TOÉ Jean-Louis (pouvoir à MUGNIER Magali).

ABSENT(E)(S) EXCUSÉ(E)(S) :

BANGUÉ Frédérique, PASQUIER Jean-Jacques, RIVIÈRE Chloé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Tony PESSEY

D.CN.2026-52

OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS D'EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES À DES FINS GÉOTHERMIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE D'ANNECY

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Selon l'article 4 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024, le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques de l'Hôtel de Ville d'Annecy est soumis à la procédure unique d'Autorisation Environnementale.

Rappel du projet

Le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Annecy a pour objectif de répondre à de grands enjeux énergétiques : restructuration profonde de l'existant, optimisation des déperditions superflues, performances des installations neuves, tout en valorisant l'aspect patrimonial du projet. Les leviers d'optimisation énergétique se situent principalement sur les ressources de l'environnement immédiat, ainsi que sur la maîtrise de l'exploitation du bâtiment.

La mise en place d'une solution de géothermie sur nappe s'intègre pleinement dans cet objectif : la Ville souhaite donc utiliser la ressource en eau souterraine pour la production de chaleur et de froid du bâtiment comprenant des bureaux, salles de réunions, salons et atrium.

L'étude de préfaisabilité géothermique réalisée en 2020, à la suite du forage de reconnaissance dans les Jardins de l'Europe, avait conclu à la présence d'une nappe productive entre 5 et 10 m de profondeur. La réalisation de deux ou trois puits de captage des eaux souterraines dans les Jardins de l'Europe est en mesure de couvrir la totalité des besoins énergétiques du bâtiment.

Pour la solution de rejet des eaux pompées, un rejet en rivière au canal du Thiou, exutoire du lac d'Annecy, à proximité immédiate, est demandé. Ce choix est lié à la présence d'une nappe dont la profondeur engendre des risques de débordement des eaux à la réinjection, pouvant être accentués en cas de colmatage des puits, ainsi que des risques de soulèvement des terrains argileux en tête de la nappe captive et de recyclage thermique entre les puits (faible emprise du projet par rapport au nombre de puits nécessaire). Le rejet nécessite ainsi la réalisation d'un percement du quai Napoléon du canal du Thiou et d'un ouvrage de rejet en rivière.

Le début de chantier de l'installation géothermique et de l'ouvrage de rejet est prévu pour le 4^e trimestre 2026, pour une durée de 2 à 3 mois.

La réception globale du chantier de réhabilitation de l'Hôtel de Ville est prévue pour le mois d'octobre 2027, avec une ouverture au public envisagée début 2028.

Déroulé de la procédure d'Autorisation Environnementale

Le dépôt de la demande a été fait en ligne auprès de la DREAL (plateforme GUNev) le 6 janvier 2025. Numéro d'accusé réception n° B-250106-093557-172-001. Le numéro d'AIOT attribué au dossier est le 0003203412.

Une demande de complément a été formulée le 13 février 2025. Les éléments complémentaires ont été versés au dossier le 3 avril 2025.

Un avis d'appel à la concurrence a été fait à partir du 16 mai 2025 pour 30 jours. La préfecture a validé l'absence de demande de concurrence par son courrier du 19 juin 2025. Cette pièce a été versée au dossier le 22 septembre 2025.

La phase d'examen et de consultation a démarré le 1^{er} décembre 2025.

Durant cette phase, le dossier est instruit par les services de l'État et les avis des conseils municipaux des collectivités concernées sont requis. Nous nous situons actuellement à cette étape.

Selon la procédure, le Conseil municipal de la ville d'Annecy est amené à donner son avis sur le projet. Il constitue l'objet de la présente délibération. La procédure a fixé l'échéance de réponse au 02 février 2026.

Dans les mêmes délais, le conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Annecy est également saisi pour donner son avis sur le projet.

Une fois les avis des différents services et collectivités réceptionnés par les services de l'État, la consultation du public pourra être lancée. Elle durera 3 mois. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Cette étape marquera la fin de la phase d'examen et de consultation.

La phase de décision pourra alors démarrer. Elle durera 3 mois, à la fin de laquelle un arrêté préfectoral sera diffusé pour délivrer l'Autorisation Environnementale du projet.

Selon le planning de la procédure, l'arrêté préfectoral d'Autorisation Environnementale du projet devrait être émis au plus tard à la fin de l'été 2026.

Par conséquent, vu l'examen du dossier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques via des forages dans les Jardins de l'Europe et un ouvrage de rejet des eaux pompées en rivière au Thiou, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville d'Annecy ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution du présent projet.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 66 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
Tony PESSEY

Fait à Annecy, le 6 févr. 2026
Conseiller municipal
Tony PESSEY



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire

Fait à Annecy, le 5 févr. 2026
Pour le Maire, par délégation, la
cheffe du service Vie de
l'assemblée
Christelle BRANDO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

PIECE 8.3

AVIS DU SERVICE DES EAUX DU GRAND ANNECY EN DATE DU 03/02/2026

5 PAGES

VIDEMENT Soizic

De: SEMAOUNE Priscillia - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S
<priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 3 février 2026 10:17
À: VIDEMENT Soizic
Cc: LACHAUX François; BEAUMONT Quentin
Objet: Re: TR: AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Saisine des conseils municipaux, des collectivités territoriales et leurs groupements
Pièces jointes: 20260203-MEL-AvisAEPGrandAnnecy.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'avis du service de la direction de l'eau potable (Grand Annecy).

Sur la zone des forages de captage, il est prévu des travaux microtunnelier pour une canalisation AEP.

Pouvez-vous me fournir une note indiquant :

- que ces travaux sont bien pris en compte
- les dispositions pris en compte (travaux de forage après ces travaux ? décalage des sondages hors zone rose ?)
- dans le cas d'un décalage des sondages je vous demanderai de me fournir la localisation des captages à jour

Cordialement,

Priscillia SEMAOUNE

Référente stockage souterrain et géothermie

PRICAE/4S

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06

Tel : +33 4 26 28 66 56

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté
Égalité
Fraternité

Le 12/01/2026 à 10:41, > soizic.videment (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Est-il possible d'ajouter et/ou remplacer par mon adresse mail : soizic.videment@annecy.fr

En effet, c'est moi qui suivrais le sujet dorénavant.

Merci de me tenir informée.

Bien à vous

ANNECY

Soizic VIDEMENT

Direction Construction et Patrimoine Bâti

Chargée d'opérations

Immeuble MENU – 5 TER et 7 avenue des 3 Fontaines - 74600 Annecy Seynod

Port. 06.14.20.20.03

Mail. soizic.videment@annecy.fr

www.annecy.fr



Je reste à votre disposition pour tout complément d'information

Bonne réception et belle journée

Bien cordialement

Laure BRICHET

Cheffe de service qualité et ressources en eau

DGA ENVIRONNEMENT / DIRECTION DE L'EAU POTABLE

Port. 06.58.90.24.90

grandannecy.fr

De : SEMAOUNE Priscillia - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 2 février 2026 10:39

À : Laure BRICHET <lbrichet@grandannecy.fr>; DDPP 74/PAIC (Pôle Administratif des Installations Classées) <ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr>

Objet : Re: AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Saisine des conseils municipaux, des collectivités territoriales et leurs groupements

Bonjour,

Oui je centralise. Le mieux étant de transmettre votre avis directement sur l'outil GUN.

Le dossier que vous avez téléchargé sur GUN est à jour.

Concernant les canalisations, est-ce que les forages prévus se trouvent à proximité ? combien de mètres ?

Merci pour votre retour,

Priscillia SEMAOUNE

Référente stockage souterrain et géothermie

PRICAE/4S

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06

Tel : +33 4 26 28 66 56

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

 Direction Régionale de
l'Environnement, de

Le 30/01/2026 à 13:31, > lbrichet (par Internet) a écrit :

Bonjour,

J'ai bien pu prendre connaissance des éléments du dossier.

Concernant la partie eau potable, pas de prélèvements d'eau à proximité du projet.

J'avais juste une petite remarque quant à la présence de canalisation de distribution d'eau potable sur le site mais je ne sais pas si ces remarques sont pertinentes à ce niveau.

Concernant notre retour, est ce vous qui centralisé ?

Je suis désolée pour ces questions mais ayant récupéré le document tardivement je n'ai peut être pas toutes les données ?

Je vous remercie et vous souhaite une belle fin de journée

Restant à disposition

Bonne réception

Cdt

Laure BRICHET

Cheffe de service qualité et ressources en eau

DGA ENVIRONNEMENT / DIRECTION DE L'EAU POTABLE

Port. 06.58.90.24.90

grandannecy.fr

De : SEMAOUNE Priscillia - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 26 janvier 2026 15:09

À : Laure BRICHET <lbrichet@grandannecy.fr>

Objet : Tr: Re: AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Saisine des conseils municipaux, des collectivités territoriales et leurs groupements

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Priscillia SEMAOUNE

Référente stockage souterrain et géothermie

PRICAE/4S

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06

Tel : +33 4 26 28 66 56

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

----- Message transféré -----

Sujet : Re: AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Saisine des conseils municipaux, des collectivités territoriales et leurs groupements

Date : Mon, 1 Dec 2025 15:07:31 +0100

De : SEMAOUNE Priscillia - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S

Pour : cabinetmaire@annecy.fr, agglo@grandannecy.fr

Bonjour,

Je me permets de vous transférer la consultation ci-dessous concernant un dossier d'autorisation environnementale à Annecy envoyé automatiquement à l'adresse pr-dagr@hautsavoie.fr

Les services consultés et les délais de réponse :

- le conseil municipal de la commune d'Annecy (délai de réponse de 2 mois) ;
- la communauté d'agglomération Le Grand Annecy (délai de réponse de 2 mois).

Cordialement,

Priscillia SEMAOUNE

Référente stockage souterrain et géothermie

PRICAE/4S

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06

Bureau : SR53

Tel : +33 472446656

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Le 01/12/2025 à 14:53, robot-gunenv.csmudou@developpement-durable.gouv.fr a écrit :



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, à déposer un avis. Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL AURA - UD 73-74 - G3

Agent : SEMAOUNE Priscillia

Courriel de contact : priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT

Commune ANNECY

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville

74000 Annecy

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-250106-093557-172-001

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 06/01/2025

Le numéro d'AIOT est : 0003203412

Partie 3 : pour le bon déroulement du contrôle , vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Une échéance de réponse est fixée au : 02/04/2026

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr

PIECE 8.4

**REPONSES DU MAITRE D'ŒUVRE AU SERVICE DES EAUX DU GRAND
ANNECY EN DATE DU 11/02/2026**

5 PAGES



DIFFUSION RESTREINTE

RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE D'ANNECY

**REPOSE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GA SERVICE EAU
POTABLE**

**INTERFACE GEOTHERMIE / MICROTUNNELIER TOURNETTE -
PAQUIER**

11 février 2026

Maîtrise d'Ouvrage

MARIE D'ANNECY
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
BP 2305 – 74011 Annecy Cedex

Groupement de Maîtrise d'œuvre

PIERRE-LOUIS FALOCI
ARCHITECTURE et AMENAGEMENT PAYSAGER
9 boulevard de Port-Royal – 75013 PARIS

EGIS BATIMENTS Rhône-Alpes
BUREAU D'ETUDES TOUS CORPS D'ETAT
170 Av Thiers – Immeuble le CARAT – 69006 Lyon

PLANTIER
BUREAU D'ETUDES STRUCTURE
33 rue du Jourdil – 74960 Annecy

ACOUSTB
BUREAU D'ETUDES ACOUSTIQUE
24 rue Joseph Fourier – 38400 Saint Martin d'Hères

Informations relatives au document

INFORMATIONS GENERALES

Auteur(s) Thomas ROMAIN
Entité BUREAU D'ETUDES EGIS
Version Ind A

DESTINATAIRES

Nom	Entité
François LACHAUX	Ville d'Annecy - Directeur Adjoint en charge des grands projets
Soizic VIDEMENT	Ville d'Annecy – Chargée d'opération

Texte d'introduction

La présente note a pour objectif de répondre à l'avis du service de la direction de l'eau potable (Grand Annecy) quant au projet de géothermie de l'hôtel de ville d'Annecy.

En Annexe, le plan issu du dossier marché de l'entreprise qui réalisera les travaux. Plan n° HDV_613_EBR_DCE_VRD_PLN_TZ_TN_B_Plan du réseau géothermie.

1 QUESTION DU GRAND ANNECY

De: SEMAOUNE Priscillia - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S

Envoyé: <priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr>

À: mardi 3 février 2026 10:17

Objet: VIDEMENT Soizic

Cc: LACHAUX François; BEAUMONT Quentin

Objet: Re: TR: AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Anney - Saisine des conseils municipaux, des collectivités territoriales et leurs groupements
20260203-MEL-AvisAEPGrandAnney.pdf

Pièces jointes:

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'avis du service de la direction de l'eau potable (Grand Anney).

Sur la zone des forages de captage, il est prévu des travaux microtunnelier pour une canalisation AEP.

Pouvez-vous me fournir une note indiquant :

- que ces travaux sont bien pris en compte
- les dispositions pris en compte (travaux de forage après ces travaux ? décalage des sondages hors zone rose ?)
- dans le cas d'un décalage des sondages je vous demanderai de me fournir la localisation des captages à jour

Cordialement,

Priscillia SEMAOUNE

Référente stockage souterrain et géothermie
PRICAE/4S

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06

Tel : +33 4 26 28 66 56

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2 REPONSE MOE HOTEL DE VILLE D'ANNECY

Pour donner suite à la réunion de clarification du 11/02/2026 pour laquelle, Ville D'Annecy, Grand Annecy et MOE sont représentés, nous confirmons que les forages et canalisations prévus pour l'installation de géothermie de l'hôtel de ville sont hors emprise du tracé du tunnelier.

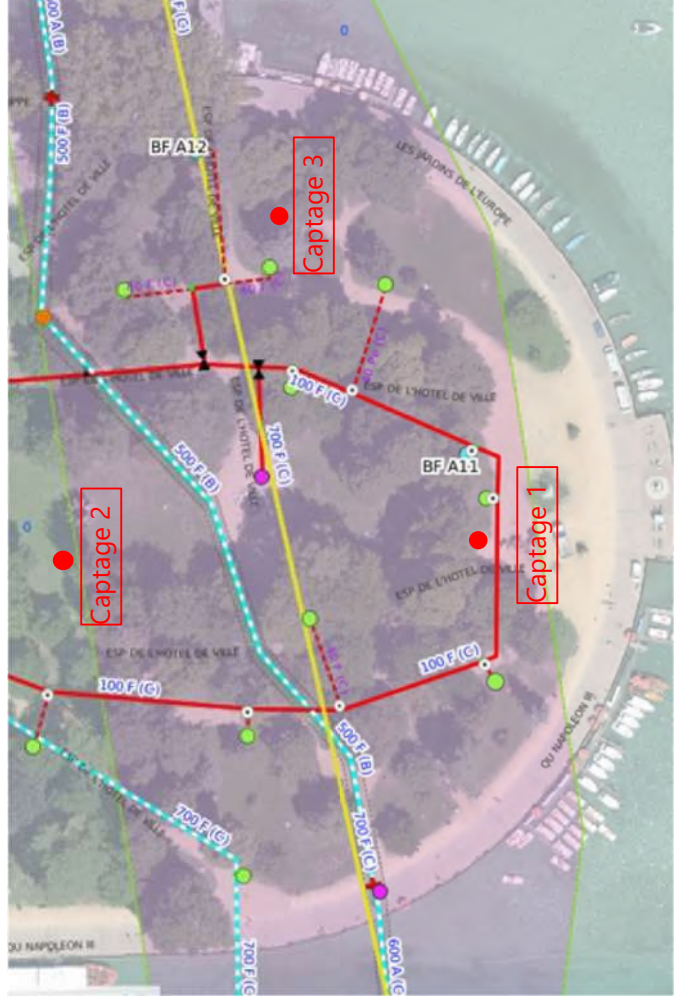
Cf extrait ci-dessous du plan d'exécution du microtunnelier Tournette – Paquier sous intitulé « LOT1-PLA-1031-C - Vue en plan et profil en long microtunnelier - Tir courbe ».

		Maitre d'ouvrage GRAND ANNECY 48 Avenue des lilles 74007 ANNECY CEDEX Tél. 04 50 53 48 48	
Direction de l'eau potable			
COMMUNE D'ANNECY TOURNETTE – RUE DE LA PAIX RENOUELEMENT CONDUITES MAÎTRESSES AEP LOT 1 – Remplacement de la conduite Ø700 entre le parking de Tournette et Paquier par microtunnelier			
			
VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG TIR MICROTUNNELIER TIR COURBE -DN1200 BETON			
Emetteur de document :		SAGE TRAVAUX SPECIAUX	
IND	DATE	Étabi par	Approuvé par
A	08/10/2025	F B	M B
MODIFICATIONS 1 ^{ère} édition		1 ^{ère} édition	
			
			
			
LOT	TYPE	N°	Infos
LOT 1	PLA	A	Format HP

Lors de la clarification du jour, il a également explicité que la zone hachurée en rose est une zone sans intervention en surface pour les travaux du tunnelier rendant les interventions de forage possible.



Des informations recueillies ce jour, le tracé initial (en bleu) a été modifié. A ce jour le tracé de 328,63 ml est retenu.



Le tracé jaune dans l'extrait de plan (à gauche) correspondant au tracé bleu ci-dessus. Bien que déjà hors emprise initialement, le nouveau tracé éloigne encore plus le futur tunnelier des puits de forage prévus.

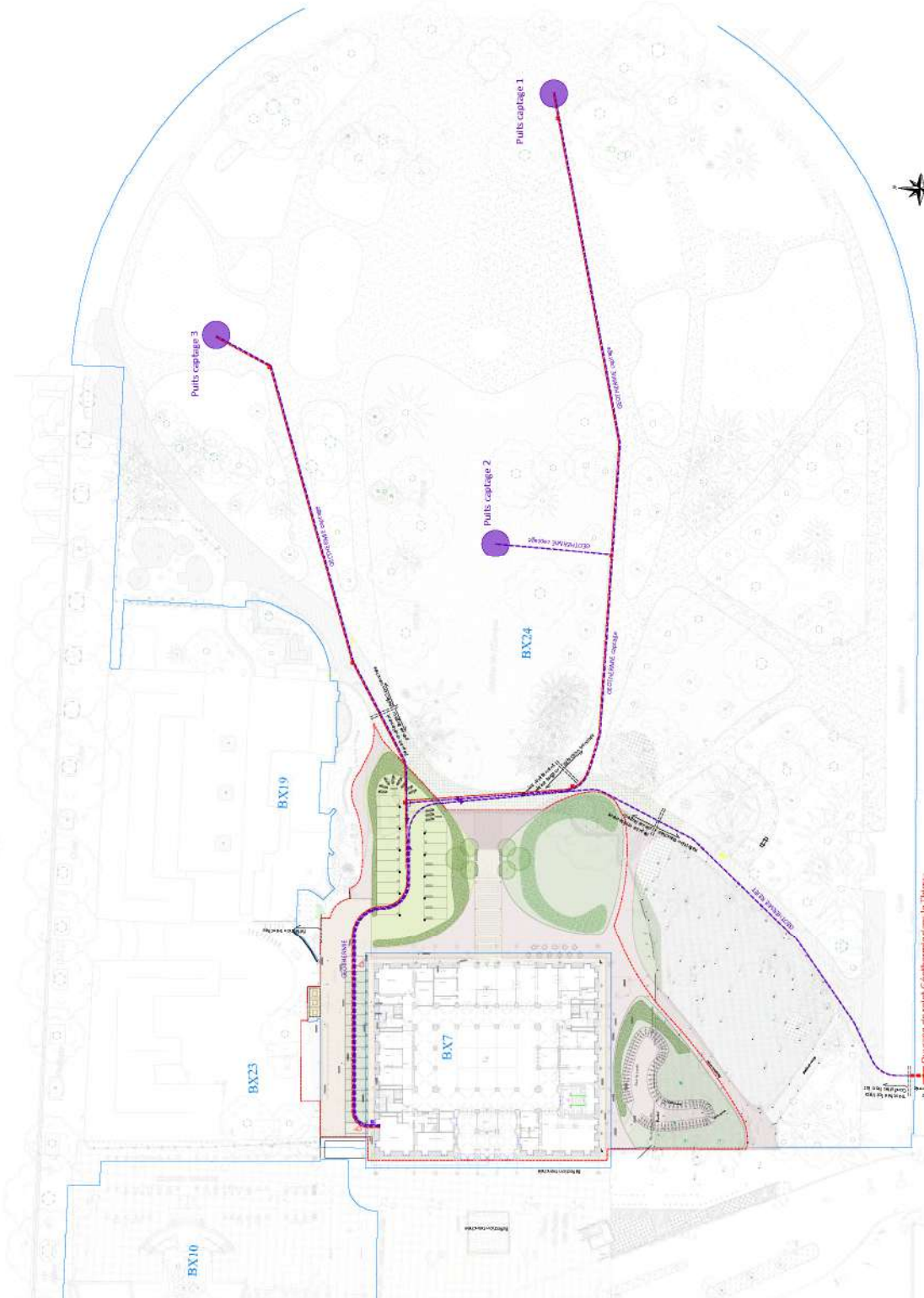
Les forages sont matérialisés par des cercles rouges dans l'extrait du plan.

La profondeur du passage de la future canalisation AEP à -13m est également hors emprise des réseaux de géothermie qui seront enterrés à -1m.

Légende Réseaux projetés

- Éclairage
- Électricité
- Eau froide
- Eau chaude
- Eau chaude sanitaire
- Séparation Réseaux géothermie LOT 140 - Recherche
- LOT 140 - Recherche
- LOT 140 - Recherche
- LOT 140 - Recherche

Séparation Réseaux géothermie
LOT 140 - Recherche
LOT 140 - Recherche
LOT 140 - Recherche



➔ Ouvrage de règles Géothermiques le Thour :
premier du qui - réflexion cit existant
LOT 14 - Géothermie

MATRISE D'USAGE
ANNECY
MARIE D'ANNECY
Direction de la Comarade Publique
BP 2805
74011 ANNECY cedex



ÉQUIPEMENT DE MAÎTRE D'ŒUVRE
PIERRE-LOUIS FALOCI
ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
101 43 27 24 - 01 43 26 26 26 - www.pierrelouisfaloci.com

EGS BÂTIMENTS Rhone-Alpes
BUREAU DE TRAVAIL D'UN CORPS DE BAT
101 43 26 26
101 43 26 26
101 43 26 26

PLANTIER
BUREAU DE TRAVAIL D'UN CORPS DE BAT
101 43 26 26
101 43 26 26
101 43 26 26

ACOUSTIB
BUREAU DE TRAVAIL D'UN CORPS DE BAT
101 43 26 26
101 43 26 26
101 43 26 26

EIVTEC
COORDINATION APS
101 43 26 26
101 43 26 26
101 43 26 26

SOCOTEC
CONTRÔLEUR TECHNIQUE
101 43 26 26
101 43 26 26
101 43 26 26

ONC

RESTRUCTURATION DE L'HOTEL-DE-VILLE D'ANNECY
PLAN DU RESEAU GEOTHERMIE

PROJET	N°PROJ	EMETTEUR	PHASE	LOT	TYPE	ÉCHELLE	NIVEAU	MODELE	REVISION	DATE
HDV	613	EBR	DCE	VRD	PLA	500	TN	B		Mai 24

DATE	IND	OBSERVATION	AUTEUR
17/05/2024	B	Émission de permis de construire	YFA
17/05/2024	B	Prévisions géothermie	YFA

PIECE 8.5

**AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-SAVOIE EN DATE
DU 27/02/2026**

4 PAGES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale
de la Haute-Savoie

DREAL Auvergne Rhône-Alpes
UD 73-74
SEMAOUNE Priscillia

Affaire suivie par :

Anaïs DUSSART

Technicienne sanitaire

04 26 20 93 87

ars-dt74-sante-environnement@ars.sante.fr

Ref. : 2026 - AD

Anancy, le 27 février 2026

Objet : AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Anancy - Demande d'avis à un organisme

Madame, Monsieur,

Par courriel du 01 Décembre 2025, vous avez sollicité l'avis de mes services concernant les risques sanitaires relatifs au dossier cité en objet.

La demande porte sur l'exploitation de la ressource géothermique constituée par les eaux souterraines contenues dans les alluvions de la plaine d'Anancy. Cette ressource sera sollicitée par le biais de 2 à 3 puits de captage des eaux de la nappe, puis restituée au milieu naturel par un ouvrage de rejet au canal du Thiou, exutoire naturel des eaux du Lac d'Anancy et affluent du Fier drainant la nappe alluviale d'Anancy.

Les puits de captage des eaux de la nappe sont représentés dans la figure ci-dessous (cf. « Chaudière.jpeg ») :



L'examen de ce projet me conduit, en ce qui concerne les enjeux sanitaires, à vous faire part des observations suivantes :

Protection de la ressource en eau potable

Il a été vérifié que l'ensemble du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau de consommation humaine.

Nuisances sonores

En phase travaux :

La technique de foration utilise les mêmes engins que ceux habituellement utilisés sur les chantiers de construction de bâtiments (niveau sonore estimé de la machine de forage : 50 dB(A) à 10 m) et conformes à la réglementation sur les objets bruyants. Le chantier n'aura donc pas plus d'impact sonore qu'un chantier habituel de travaux publics.

De plus, les travaux seront réalisés en journée sur des horaires de travail (8h – 18h) et sur une durée limitée. Ils auront lieu sur la presqu'île des Jardins de l'Europe, éloignée des habitations à plus forte densité du secteur (environ 100 habitants à proximité immédiate selon le plan de prévention du bruit).

En phase exploitation :

Les installations thermiques installées dans les locaux techniques isolés ne créeront pas de gêne acoustique. Les nuisances sonores à l'extérieur du local respecteront le Code de la Santé publique. Les pompes immergées ne font pas de bruit en surface et le rejet d'eau se fait sous le niveau du Canal du Thiou.

Lors des pompages, le groupe électrogène utilisé pour le fonctionnement des pompes immergées sera insonorisées.

De même concernant les chaudières de la chaufferie commune au Groupe Scolaire / Crèche, qui pourront produire en secours en hiver du chaud pour l'Hôtel de Ville, celles-ci étant situées au sous-sol du bâtiment de la crèche déjà existant, elles ne créeront pas de nuisances sonores à l'extérieur du local.

Qualité de l'air

Phase travaux :

Les principales sources d'émissions atmosphériques du projet seront liées aux travaux de forage : émissions gazeuses (gaz d'échappements des moteurs diesel) liées au matériel utilisé et à leur approvisionnement. Ces gaz d'échappement seront limités par l'entretien régulier des engins à moteur qui seront conformes à la législation en vigueur.

La foration générera très peu de poussières puisque les matériaux excavés seront vite saturés en eau (profondeur de la nappe à 1m/TN).

D'une manière générale, dans le cas de ce type de travaux, ces émissions sont ponctuelles et limitées dans le temps (durée du chantier de l'ordre de quelques semaines pour chacun des forages).

Phase exploitation :

Aucune émission atmosphérique n'est prévue. La ventilation des locaux techniques sera dimensionnée conformément à la norme NFE 35-400. Elle sera dimensionnée en fonction de la masse de fluide frigorigène contenue dans le groupe.

Néanmoins, conformément à la réglementation, une détection de fluide frigorigène sera mise en place suivant les caractéristiques des PAC (tonnes équivalent CO₂, volume de fluide frigorigène présent dans la PAC) installée afin de détecter et repérer toute fuite. Des contrôles réguliers d'étanchéité seront également réalisés conformément aux textes réglementaires (arrêté du 29 février 2016).

Concernant les chaudières de la chaufferie commune au Groupe Scolaire / Crèche, situées au sous-sol du bâtiment de la crèche déjà existante et qui pourront produire en secours en hiver du chaud pour

l'Hôtel de Ville, le dernier rapport des contrôles périodiques sur les rejets atmosphériques réalisés, montre une conformité sur les gaz rejetés en cheminée, une absence d'écarts aux normes et donc des exigences respectées.

Sites et sols pollués

Phase travaux :

Toutes les mesures seront prises pour éviter la pollution des sols par les engins de chantier et les déchets liés aux travaux. Les déblais produits par les travaux seront envoyés dans un centre adapté.

Déchets

Phase travaux :

Les principaux déchets produits par le projet seront :

- Les cuttings (terres extraites en foration),
- Les bidons usagés des produits nécessaires au fonctionnement des installations de forage (fuel, graisses, hydrocarbures),
- Des déchets divers comme : emballages, plastiques, sacs, ferrailles, bois, morceaux de tubes, bidons...

Ainsi, les déchets seront traités, triés et évacués dans des centres de tri adaptés.

Phase exploitation :

Dans le cadre de son fonctionnement, l'installation n'est pas génératrice de déchets liés au fluide frigorigène pour lequel aucune régénération ou remplacement n'est nécessaire. Dans le cas d'un abandon de l'installation, le fluide caloporteur sera enlevé dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée. Une fois extrait, ce fluide sera retraité dans la filière adéquate.

En ce qui concerne les chaudières de la chaufferie commune au Groupe Scolaire / Crèche, celles-ci font l'objet d'une évacuation des condensats acides produits lors de la combustion du gaz et d'un traitement en filière adaptée prévue par la réglementation.

Pollution éventuelle

Phase travaux :

Lors de la foration, si une pollution est suspectée (aspect visuel et olfactif), les déblais seront placés en benne étanche, analysés et évacués vers la filière de traitement adaptée.

Des mesures d'évitement ont été proposées, notamment lors des travaux de forage, les produits polluants (carburants, huiles) seront stockés conformément à la législation en vigueur. Les huiles seront évacuées pour être traitées par des organismes spécialisés.

Les travaux devront être exécutés en respectant toutes les mesures de protection pour l'environnement par une entreprise de forage qualifiée RGE forage.

La société de forage et de travaux publics devra mettre en œuvre des protections spécifiques pour la protection de l'environnement : groupes électrogènes équipés de bacs de rétention, cuves à fuel à double paroi et conformes à la réglementation ADR, kits anti-pollution composés de feuilles hydrophobes pour absorber les éventuelles fuites d'huiles et d'hydrocarbures. De plus, le personnel

intervenant sur site sera sensibilisé à la protection de l'environnement et notamment des sols et eaux souterraine.

Phase exploitation :

Dans le local technique, il y aura déconnexion des circuits primaire et secondaire à l'aide d'un échangeur. Il n'y aura pas d'échange direct entre le circuit d'eau de nappe et le circuit primaire constitué de fluide frigorigène. Aucune pollution ne peut s'introduire dans ce circuit et contaminer dans les eaux souterraines.

Lors de l'exploitation du dispositif géothermique, les principaux risques pour l'environnement sont :

- Le déversement accidentel de produits nocifs dans les forages ;
- Une fuite de fluide frigorigène dans la nappe ou l'atmosphère ;
- Des nuisances sonores

Les mesures de prévention adaptées pour limiter ces risques sont :

- Les ouvrages seront situés dans des regards verrouillés. Ils seront uniquement accessibles aux personnes habilitées. Le tampon de fermeture du regard sera étanche.
- Les forages de captage auront une cimentation annulaire pour éviter des infiltrations par l'espace inter-annulaire. La mise en place de la cimentation permet surtout de créer une étanchéité vis-à-vis des pollutions ou d'infiltrations venant de l'extérieur pouvant s'écouler entre le tube inox et le terrain naturel.
- La canalisation de sortie de l'ouvrage de rejet au Thjou sera équipée d'un clapet anti-retour pour que rien ne puisse retourner dans les circuits.
- L'installation dispose d'un circuit intermédiaire et d'échangeurs (entre le fluide frigorigène et la nappe) pour éviter toute contamination de l'eau souterraine par le fluide caloporteur.

Conclusion

Sous réserve de la prise en compte des éléments énumérés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** au projet de Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,


Caroline LE CALLENNEC